



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 63307

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la situation de certains hauts fonctionnaires. Le Gouvernement a annoncé son intention de réformer les professions réglementées afin de redonner du pouvoir d'achat aux Français. Si des « centres de profit » peuvent être trouvés dans le secteur privé, nous savons qu'il en existe aussi un très grand nombre dans la fonction publique pour peu qu'on ait le courage et la volonté, d'une part, de stabiliser voire au mieux de baisser les effectifs de fonctionnaires et, d'autre part, de s'interroger sur la situation de certains très hauts fonctionnaires. Les anciens conservateurs des hypothèques par exemple bénéficient de revenus s'élevant à 115 000 euros par an en moyenne et pouvant aller jusqu'à 245 000. Le « service des conservations » à lui seul représentait, en 2010, un budget de 350 millions d'euros pour un effectif de 4 000 fonctionnaires. Environ 2 000 fonctionnaires auraient des revenus supérieurs à ceux des ministres, c'est-à-dire supérieurs à 120 000 euros par an. Aussi, il lui demande, premièrement, son avis sur cette situation et, deuxièmement, comment elle compte concrétiser « le geste de solidarité » des plus hauts salaires de la fonction publique qu'elle a appelé le 17 avril 2014 de ses vœux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est attaché à rendre les rémunérations des fonctionnaires plus transparentes. En particulier, au sein de la fonction publique de l'Etat, il a déployé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEE). Institué par le décret no 2014-513 du 20 mai 2014, il a vocation à constituer le régime indemnitaire de référence. Les hauts fonctionnaires seront concernés par ce dispositif, les barèmes de leurs indemnités seront publiés dans ce cadre. Quant à l'effort contributif de ces hauts fonctionnaires, il a été effectif, par exemple avec la suppression en 2013 de l'indemnité exceptionnelle compensatrice de la CSG. Cet effort représente quelque 500 M€ par an.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Barbier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63307

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7093

Réponse publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10322